

REGLEMENT INTERIEUR DU C.R.I.C.

(Date d'effet le 4 mai 2012)

Article 1

Le C.R.I.C. (Club des randonneurs intrépides Ceyratois) est un organisme informel ayant pour but de promouvoir la randonnée festive le Jeudi entre voisins et amis bien décidés ... à finir leurs jours usés mais pas rouillés.

Article 2

Les membres de droit du Club sont les habitants du Hameau sous la Tour ainsi que toute personne cooptée ou invitée par un membre du Club.

Article 3

Les membres du Club seront dénommés, selon leur configuration : Criquets ou Criquettes.

Article 4

La devise du Club est : Oui ...à la retraite, non ...à l'arthrite!

Article 5

Toute décision concernant le fonctionnement du Club sera prise en commun mais sans exclure une certaine dose d'arbitraire, d'aléatoire voire de flou artistique.

Article 6

Le thème et le lieu de la randonnée du jour sont décidés chaque jeudi (ou mieux le mercredi) par un membre du Club volontaire ou désigné d'office.

Article 7

L'organisateur de la randonnée du jour se devra de supporter les remarques et quolibets sur ladite randonnée ainsi que toutes les réflexions sur ses compétences sans se départir de sa bonne humeur et de son flegme. Un reportage photographique figurera après chaque randonnée sur le site du CRIC (<http://cric.montrognon.free.fr>).

Article 8

L'absorption de boissons ... à base de raisins, ou d'orge et de houblon, sans être obligatoire, est fortement conseillée après chaque randonnée.

Article 9

Une réunion d'information sous forme de repas en commun sera organisée aussi souvent que souhaité par la majorité des membres actifs.

Article 10

En cas de contestation sur quelque sujet que ce soit l'article 5 s'appliquera dans toute sa rigueur.